

rope d'une armée avec son état-major commun. Mais, si elle regarde vers l'avenir, elle se rendra de plus en plus compte des années longues, difficiles et chères qui s'étendent indéfiniment devant elle.

Le prix de la liberté est assez élevé, et chacune des douze nations (plus les observateurs grecs et turcs) était encore plus consciente de cette vérité après la réunion de Rome. Cette conscience est nécessaire pour que le pacte aboutisse à l'état de force qui, espère-t-on, permettra enfin de négocier une paix plus véritable que celle qui existe aujourd'hui.

Nous étudions aujourd'hui, comme un pas en avant vers cet objectif qu'est la négociation d'une paix véritable, un protocole qui prévoit la participation de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. J'ai dit un mot de cette question à la Chambre le 22 octobre; je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. La Chambre se rappelle qu'à la réunion du Conseil de l'OTAN ici à Ottawa en septembre, il a été décidé à l'unanimité de prendre les mesures nécessaires en vue d'inviter la Grèce et la Turquie à participer pleinement à l'Organisation. Le protocole dont nous sommes saisis est le résultat de la décision prise à Ottawa.

Le problème qui se pose actuellement à nous, avant que le protocole puisse entrer en vigueur et que les pays en question puissent être invités à participer à l'OTAN, a trait à la ratification du protocole. Conformément à un usage constitutionnel bien établi, le Gouvernement n'agit pas sans que le protocole ait d'abord été approuvé par le Parlement. C'est cette approbation du Parlement que nous demandons aujourd'hui dans la résolution dont la Chambre est saisie.

La question de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à l'OTAN a fait l'objet d'un long et sérieux examen. Divers moyens permettraient d'associer ces deux pays à la défense de l'Europe occidentale, à la défense des États de la Méditerranée et de l'Atlantique-Nord. Nous avons examiné ces différents moyens avant de nous résoudre à en faire des membres jouissant du statut intégral. Si nous avons mis du temps à examiner les différentes méthodes possibles, ce n'est pas parce que nous ne nous rendions pas compte de l'importance d'associer la Turquie et la Grèce à nos efforts au sein de l'Organisation de l'Atlantique-Nord.

Un de ces deux pays, monsieur l'Orateur, a déjà été victime de l'agression communiste, tandis que l'autre a dû faire face, ces dernières années, aux menaces de l'agression communiste. Ils ont déjà manifesté leur amour de la paix et leur détermination à protéger leur liberté.

Ce sont deux pays qui, en Corée, ont démontré leur prédilection pour l'idée de la sécurité collective. Ils l'ont démontré par l'action héroïque de leurs soldats engagés sur les champs de bataille de ce pays. Si nous avons étudié cette question assez longuement, ce n'est pas non plus parce que nous ne comprenions pas l'importance de sauvegarder et d'affermir la partie méridionale de la région de l'Atlantique-Nord, ni parce que nous ne nous rendions pas compte de l'importance de l'apport que la Turquie et la Grèce pouvaient fournir à cette fin.

On a pensé à un moment donné que nous pourrions peut-être atteindre le résultat que nous désirions tous en renforçant en quelque sorte les ententes bilatérales en matière de défense que ces deux pays avaient déjà conclues avec les États-Unis et certains autres pays et qui, vu que des parties à ces ententes étaient également membres du Conseil de l'Atlantique-Nord, pourraient permettre d'atteindre l'objectif que nous envisageons.

On a également pensé à un moment donné qu'on pourrait atteindre ce but par l'établissement d'un traité distinct pour le Moyen-Orient ou la Méditerranée, qui serait étroitement lié au Traité de l'Atlantique-Nord, auquel d'ailleurs participeraient certains pays signataires de ce dernier et qui donnerait lieu peut-être à des préparatifs militaires organisés.

Après une étude attentive il fut décidé que la meilleure solution à apporter à ce problème n'était pas de recourir aux moyens que j'ai indiqués, mais qu'elle